

présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi par toutes les parties à l'exception des pères et mères de la future épouse qui ont déclaré ne le savoir.

Caro L. Signin *L. Dubout de la Brosse*

S. Dubail de la Brosse *Jean Joly*

Mag. *Carlot*

A. Simon

Maire de la Garde

Accompagnement de justice

Au vingt sept Octobre mil neuf cent à six heures du soir.

Acte de mariage de *Léon Charles Léon*, âgé de vingt sept ans, né à La Garde, département du Var le premier du mois d'Octobre mil huit cent vingt six, profession de journaliste domicilié à La Garde, département du Var, fils unique de *Léon Joseph Alphonse*, né à Hyères, département du Var, profession de boulanger, domicilié à La Garde, département du Var et de *Geneviève Marguerite Cabille*, née à La Garde, département du Var, sans profession, domiciliée à La Garde (Var) le père et la mère ici présents et consentants, d'une part.

Et de *Perleto Marie Flicise Léon*, âgée de vingt deux ans, née à La Garde Julien, département du Var, le quinze du mois d'Avril mil huit cent vingt six, sans profession domiciliée à La Garde, département du Var, fille unique de *Jean Joseph Perleto*, né à Perleto, département d'Italie, profession de cultivateur, domicilié à La Garde, département du Var et de *Constance Boreasani*, née à Perleto, département d'Italie sans profession, domiciliée à La Garde (Var) le père et la mère ici présents et consentants, d'autre part.

Et lesdits publications ont été faites publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi par toutes les parties à l'exception des pères et mères de la future épouse qui ont déclaré ne le savoir. & approuvés dans notre passage

acte de naissance de la future épouse et le tout en forme : et tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que des Statuts VI du titre V, livre premier du code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du code civil modifié par la loi du 18 juillet 1889, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un *Perleto Marie Flicise Léon* et l'autre *Léon Charles Léon*, le tout en présence de *Monsieur André* domicilié à La Garde département du Var âgé de vingt six ans

professeur de cultivateur, sans parent ni allié des futurs, de *Fénelon Emile* domicilié à La Garde département du Var âgé de vingt huit ans profession de boulanger beau frère du futur

de *Crabaud Joseph* domicilié à Poelen département du Var âgé de vingt neuf ans profession de receveur beau frère de la future

de *Simon Protéon* domicilié à La Garde département du Var âgé de vingt six ans sans profession le futur beau frère ni allié des futurs.

Après quoi, moi *Vernin* *Antoine*, adjoint délégué par M. le Maire de La Garde faisant fonctions d'Officier de l'Etat civil, ai prononcé au nom de la loi, que les dites parties, sont unies en mariage.

Il a été donné le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi par toutes les parties à l'exception des pères et mères de la future épouse qui ont déclaré ne le savoir. & approuvés dans notre passage

Charles Marie Flicise Perleto
Wandenberg *Simon* *A. Simon*
Crabaud Joseph *Simon* *Carlot*